

Dépêchez-vous il n'est jamais trop tard pour résilier.

**Votre alerte résiliation :**

1/ J-20 **Votre contrat arrive à l'échéance en avril profitez de la loi Châtel pour résilier plus facilement votre contrat d'assurance moto et auto**

Grâce à la **loi Châtel**, l'assureur est désormais tenu de vous **rappeler la date limite de résiliation du contrat** lors de l'envoi de son tarif (avis d'échéance).

Vous disposez de 20 jours à compter de la date d'envoi de l'avis pour mettre fin à votre contrat. Pour la date d'envoi, le cachet de La Poste fait foi.

Notre conseil conserver l'enveloppe car la date d'envoi est souvent différente de celle de la lettre... afin de ne pas perdre quelques jours précieux afin de trouver les meilleures garanties et de faire des économies.

2/ J+30 **Votre contrat arrive à l'échéance dans plus de 2 mois (par rapport à la date du jour)**

**Que ce soit pour la loi châtel ou la résiliation 2 mois avant vous devez envoyé votre lettre en recommandé AR.**